



Règlement des activités du service enfance

Année Scolaire 2023-2024

SOMMAIRE :

- Modalités d'inscriptions page 2.
- Règles de bonne conduite page 3.
- Santé page 3.
- Autorité parentale page 4.
- Dates et horaires des périodes d'ouverture du centre de loisirs vacances page 4.
- Paiements et tarifs page 5.



Ouverture de l'accueil du périscolaire à partir de 7h30 les matins.
Modification des tarifs.



L'**Accueil périscolaire** (avant et après la classe) et l'**Accueil de Loisirs Vacances** forment un service municipal pour lequel du personnel encadrant diplômé est mis à disposition.

Organisateur : Mairie de Cellieu.

Partenaires financiers : En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

La structure a contracté pour l'ensemble de ses activités une assurance responsabilité civile. Les coordonnées de notre assureur peuvent vous être communiquées sur demande.

Ce service est proposé à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur l'une des deux écoles de la commune pendant les semaines « scolaires ». En période de vacances, tous les enfants scolarisés en école primaire et au collège (jusqu'à la 4^{ème}) sont admis.

Une habilitation est accordée chaque année par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les principales exigences de la réglementation sont le respect des normes d'encadrement, la formation des animateurs et la mise en place d'actions répondant à des objectifs définis dans un Projet Pédagogique.

Les **objectifs** principaux communs sont :

- Proposer des moments de détente, d'échange et de repos.
- Découvrir le goût. Encourager les enfants à manger de tout en les sensibilisant à l'équilibre alimentaire.
- Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, la communication et l'expression par le jeu.
- Faire découvrir aux différents publics des activités variées.
- Fabriquer, créer et donner libre cours à son imagination.
- Développer les actions en direction du « vivre ensemble ».

Inscriptions

- **Dossier d'inscription unique**

Un seul dossier d'inscription valable un an pour **tous les temps d'accueil** remis par les enseignants ou par le secrétariat de la mairie est à remplir et à rendre rapidement, daté et signé.

Pièces à fournir à chaque début d'année et à chaque **modification** :

- Pour les allocataires de la C.A.F. ou de la M.S.A. : attestation du quotient familial ou N° d'allocataire.
- Sinon, fournir la copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ainsi que tout justificatif de prestations.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

A défaut de présentation de ces documents, le **taux maximum sera appliqué** pour la tarification des services demandés.



- **Cantine et Accueil Périscolaire :**

Les inscriptions se font par **anticipation** depuis le Portail Parents sur le site web de la mairie www.cellieu.fr, avant le **jeudi 12h00** de la semaine précédente.

- En cas de modification de réservation hors délai (après le jeudi 12h) : +1€ / modification
- En cas d'absence non communiquée avant 9h00 : le service sera facturé intégralement

Pour tout changement, vous devrez en **informer** le service enfance en **mairie et l'enseignant** de votre enfant.

Tout enfant **non inscrit sur les listes** « cantine » et /ou périscolaire ne sera **pas pris en charge par l'équipe d'animateurs**.

- **Accueil de Loisirs Vacances**

Le programme ainsi que les dates d'inscriptions sont disponibles sur Internet : www.cellieu.fr

Vous pouvez aussi vous abonner à la lettre d'informations afin d'être tenu informé par courriel.

L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris), dans la limite des places disponibles. Lorsque le délai d'inscription est passé, les familles peuvent solliciter une place directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs, laquelle pourra répondre positivement si la capacité d'accueil de sa structure le permet.

En tout état de cause, toute inscription hors délais ou changement pendant la période seront facturés au tarif habituel majoré de 2 euros 40.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical : le service sera facturé intégralement.

Pour les sorties, nous utilisons les services d'une société de transport en car.

Les repas sont confectionnés et distribués par un prestataire, Loire sud restauration.

Règles de bonne conduite

Accepter les règles de vie en communauté, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par la municipalité.

Santé

Troubles de la santé et Repas Spéciaux

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent bénéficier d'une attention particulière pour vivre les temps d'activités de loisirs comme les autres. **Pour tous les temps d'accueil**, y compris la cantine, il faut impérativement établir un **Projet d'Accueil Individualisé** ou à défaut une ordonnance médicale précisant la pathologie, les évictions en cas d'allergie, le traitement médical et le protocole.

Cette ordonnance médicale est aussi **indispensable** pour que l'on puisse fournir à votre enfant un repas adapté.



Accident ou maladie

En cas d'accident ou de maladie, le personnel prévient les parents. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Rappel des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le Responsable d'Etablissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs.

Date, Lieux, Horaires

Accueil Périscolaire

Du 04/09/2023 au 05/07/2024 hors vacances

Lieux d'accueil pour les élèves de l'école :	
A. Daudet	Salles de la Picotine
St Joseph	Espace de la Favière

Horaires d'accueil		
Matin	Midi	Soir
7h30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h30

Accueil de Loisirs Vacances

Salles de la Picotine pour les enfants de maternelle.

Complexe Sportif Cellieu-Chagnon pour les enfants à partir du CP et les pré-adolescents jusqu'à la 4ème, de 8h30 à 17h30.

Vacances	Dates
Automne	Du 23 au 27 octobre 2023
Hiver	Du 19 au 23 février 2024
Printemps	du 15 au 19 avril 2024
Eté	Du 8 juillet au 2 août 2024

Veillez à bien respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Vacances. En cas de retard, merci de nous contacter au 07 57 53 02 35.



Paiements et Tarifs

ACTIVITE	PAIEMENT	COMMENT
Cantine Accueil Périscolaire Accueil de Loisirs Vacances	Sur facture	Après avoir reçu l'AVIS DES SOMMES A PAYER provenant du Centre des Finances Publiques de Firminy, suivre les instructions inscrites pour le paiement ou par : - carte bleue depuis le Portail Parents (www.cellieu.fr)

Repas cantine	
Tranches quotient familial	Tarif
1 0 à 999 €	1 €
2 1000 à 1 999 €	4,30 €
3 > 2000 €	4,40 €
4 Refus de communiquer le quotient familial	4,40 €
5 Hors commune	4,80 €
Pénalité pour les repas sans réservation ou hors délai	1 €

Tranches Quotient Familial	Accueils périscolaires			
	De 7h30 à 8h20	Midi	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
A : 0€ à 499€	0,66 €	0,66 €	1,32 €	1,32 €
B : 500€ à 999€	0,77 €	0,77 €	1,54 €	1,54 €
C : 1000€ à 1499€	0,99 €	0,99 €	1,98 €	1,98 €
D : 1500€ à 1999€	1,10 €	1,10 €	2,20 €	2,20 €
E : 2000€ et plus	1,21 €	1,21 €	2,42 €	2,42 €

⚠ Toute heure commencée est due.

Exemples de coût du périscolaire pour un enfant Cellieutaire présent de 7h30 à 17h30.

Tranches 1 et A : $0.66 + 0.66 + 1.00 + 1.32 = 3.64 \text{ €}$

Tranches 1 et B : $0.77 + 0.77 + 1.00 + 1.54 = 4.08 \text{ €}$



Tranche et Quotient Familial	Accueil de Loisirs Vacances	
	1 à 3 Jours / semaine	4 à 5 Jours / semaine
A : 0€ à 499€	11,00 €	8,80 €
B : 500€ à 999€	13,20 €	11,00 €
C : 1000€ à 1499€	15,40 €	13,20 €
D : 1500€ à 1999€	17,60 €	15,40 €
E : 2000€ et plus	19,80 €	17,60 €
Hors commune : +1.10 € / Jour Sortie Car : +5.50 € par sortie et par enfant QF ≤ 700 : - 5 € / jour / enfant		

- Le tarif comprend le repas de midi et le goûter.
- Le nombre de jours par semaine est calculé par enfant.

Contacts

En cas de **problèmes** (inscription hors délai, retard, ...) il est **impératif** de nous contacter :

- Par courriel : enfance@cellieu.fr
- Par téléphone au 07 57 53 02 35 aux horaires d'ouverture :
Béatrice LUBIN de 7h30 à 18h30 pendant les semaines scolaires.
Fiona SAUVIGNET de 8h00 à 17h30 pendant les semaines de centre de loisirs.



Accueils de loisirs



Mairie de Cellieu

Fait à Cellieu, le 20 juillet 2023

M. Marc TARDIEU, Maire de Cellieu